

# MAIRIE DE DOMARIN

## 2019/03/11 Conseil Municipal n° 3-2019

Séance du lundi 11 mars 2019 à 20h

Présents : A. MARY, M. GIROUD, ML AGAVIOS, G. DREVET, A. GARNIER, S. BARBERET, R. BERTOLINO, D. BOUSQUET, V. CHABERT-GRANGEON, C. GAGEY, Y. NICAISE, J. REYNAUD, D. SUPTIL

Pouvoir : L. MILLARDET à M. GIROUD

Absente : B. ALLARD

Secrétaire de séance : Maurice GIROUD

Secrétariat : A. CHOLLET

- Procès-verbal de la séance du 11 février 2019 : Après lecture, il n'a donné lieu à aucune remarque. Il est donc approuvé à l'unanimité.
- Décisions du Maire du 12 février au 11 mars 2019 : Il n'y a pas eu de décisions du Maire durant cette période.
- Délibérations :
  - Mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune de Domarin soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales et au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Domarin souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Considérant que le Centre de Gestion de l'Isère propose, après mise en concurrence, à ses adhérents, un dispositif de télétransmission homologuée « S2LOW » de l'opérateur ADULLACT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission de tous les actes de la Commune de Domarin.
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat proposé par le Centre de Gestion de l'Isère ainsi que la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire et le contrat de souscription entre la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Dénomination du stade de football :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer le nom de Paul BADIN au terrain de football pour marquer son engagement en tant que bénévole actif pendant plus de 25 ans au club de l'AS Domarin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à dénommer le terrain d'honneur de football « Stade Paul Badin ».

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Budget Principal - Vote des taux d'imposition des 3 taxes pour 2019 :**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de 2018.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 8,30 %
- Foncier bâti : 14,50 %
- Foncier non bâti : 31,50 %.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Budget Principal 2019 :**

Considérant l'obligation de voter le budget principal avant le début de l'exercice auquel il se rapporte et les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2019, Monsieur le Maire en expose le contenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget principal de l'exercice 2019 comme suit :

- Investissement : 566 000 €
- Fonctionnement : 1 205 000 €.

Ce budget est conforme à la nomenclature abrégée M14.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Approbation de la convention de fonds de concours - Travaux Avenue de la Ferronnière - 3<sup>ème</sup> tranche :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de l'avenue de la Ferronnière - 3<sup>ème</sup> tranche de travaux 2019 - Séquence 4. Le coût global de ces travaux est arrêté à la somme de 146 458,22 € TTC, dont le financement est assuré sur les bases financières suivantes :

- Coût part CAPI : 108 266,15 € TTC,
- Coût part communales : 38 192,07 € TTC.

La Communauté d'Agglomération propose de régulariser la participation financière communale d'un montant égal au TTC moins le FCTVA, soit un montant estimatif de 31 927,04 € par le biais d'une convention relative au versement d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal approuve ce principe de versement pour le montant de 31 927,04 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce sujet.

**Adoptée à l'unanimité.**

➔ **Questions diverses :**

- Dans le cadre du Mud day 2019 organisé par la CAPI le 11 mai 2019, il est proposé 8 dossards pour la commune à disposition des éventuels intéressés.
- Remerciements de la Boule du Ruisseau pour le soutien de la commune au cours de la dernière saison.
- La Fédération française de football propose des tarifs préférentiels pour les 4 rencontres prévues au stade des Alpes à Grenoble à l'occasion de la Coupe du Monde féminine.

- Lors des Conseils d'école tenus récemment, il a été confirmé qu'une ouverture de classe est prévue à l'école élémentaire à la rentrée 2019-2020.
- Date à retenir : Elections européennes prévues le 26 mai 2019.
- Dépôt de gerbe le 19 mars à 11h30.
- La commune de Domarin ne donne pas suite à la proposition d'achat groupé du dispositif de vidéo protection partagée.

**Fin de séance à 21h45**  
**Maurice GIROUD**